

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240409_02 du 09/04/2024
Direction des finances

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 03/04/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Rapporteur : Clément DELORME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 42

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 20

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN
Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND
Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER
Sandrine BELMONT pouvoir à Tassadit BELLABAS
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND pouvoir à Christian AMBARD
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Sandrine COMTE
Oihiba DRIDI pouvoir à Marcel GOLBERY
Yann-Yves DU REPAIRE pouvoir à Maryse MICHAUD
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON
Patrice LANGIN pouvoir à Thierry DUCHAMP
Marion LECLERE pouvoir à Solange MARTELLACCI
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jérôme MOROGE
Alexis MONTOLIU pouvoir à Levana MBOUNI
Anne PASTUREL pouvoir à Philippe SOUCHON
Jean-Luc PAYS pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME
Christiane PLASSARD pouvoir à Jean-Luc VIDALOT
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Anaëlle CAILLET

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bertrand MANTELET - Maud MILLIER DUMOULIN - Clotilde
POUZERGUE

Objet : Compte administratif 2023 de la Commune de Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-29, L2121-31 et L2311-5 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 02/04/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le compte administratif 2023 de la Commune de Oullins présente les écritures suivantes :

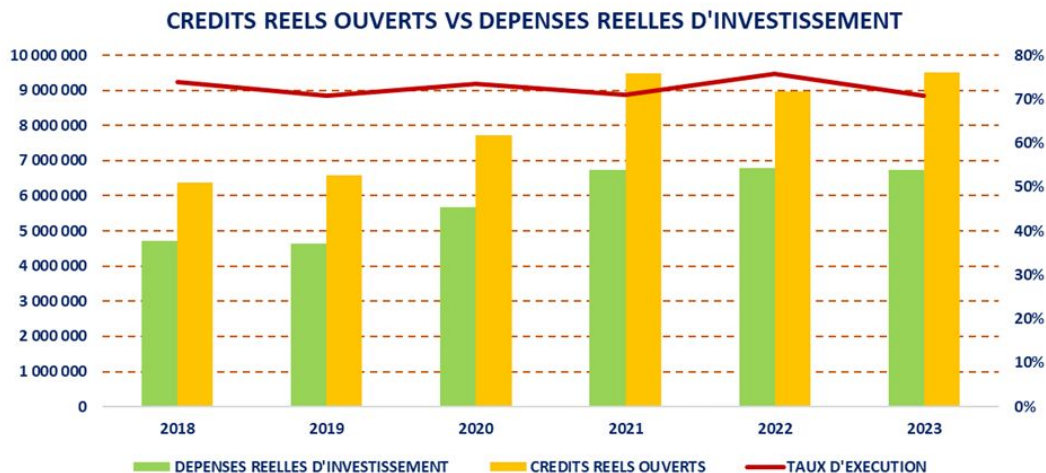
EXECUTION DU BUDGET	DEPENSES 2023	RECETTES 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 458 851,29 €	32 051 264,53 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 865 223,50 €	4 584 895,46 €

RESTES A REALISER	DEPENSES 2023	RECETTES 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	884 996,72 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 138 686,77 €	284 866,75 €

En 2023, les recettes de fonctionnement ont vu leur volume s'accroître du fait d'une part de l'application d'un coefficient de valorisation du produit fiscal de 7,10% correspondant à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé fixé dans la loi de finances 2023 et d'autre part de la mise à jour du coefficient correcteur des bases fiscales de la Commune d'Oullins relatives à la part départementale de la taxe d'habitation récupérée lors de la disparition progressive de cet impôt.

Les dépenses de fonctionnement ont été principalement marquées par un phénomène : celui de la hausse des prix des matières premières ainsi que des services en général et de l'énergie en particulier même si des efforts très importants ont été mis en œuvre pour en limiter les effets.

Les dépenses d'investissement sont à un niveau quasi semblable à celui des deux dernières années.



En effet, si les exercices 2021, 2022 et 2023 se devaient de porter des projets structurants : école de la Glacière, seconde station de métro d'Oullins Centre et travaux d'urbanisation adjacents, etc..., ils se devaient également de dégager les marges de manœuvres nécessaires à la participation future de la Commune au projet du quartier de la Saulaie, via un désendettement important lui permettant ensuite de recourir à l'emprunt sans fragiliser ses indicateurs financiers.

Cette vision rétrospective montre ainsi que la Commune de Oullins a cherché à la fois à accroître son niveau d'équipement tout en solidifiant ses finances par la voie du désendettement et de la sécurisation de sa dette : la Commune s'est ainsi désendettée de près de 7,5M€ en trois ans.

Ce non recours à l'emprunt est aussi lié à une recherche accrue de financements externes. Oullins a ainsi pu accroître son autofinancement avec des ressources financières issues de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon et de l'État notamment.

Je vous propose d'approuver le compte administratif 2023 tel que présenté ci-avant.

Considérant que le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Joëlle SECHAUD

Abstention(s) :

Bernard JAVAZZO - Pierre-Marie MAUXION

Ne prenant pas part au vote :

Claude MOUCHIKHINE

APPROUVE le compte administratif 2023 tel que présenté dans le rapport synthétique et la maquette annexée au présent rapport.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 069-200102747-20240409-20240409_02-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Tassadit BELLABAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).